

BROCANTE – VIDE GRENIER DE MIRIBEL – 10 ET 11 OCTOBRE 2026

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1.1.** La Brocante est organisée par les associations suivantes :
- SOU DES ECOLES DU CENTRE DE MIRIBEL,
 - SOU DES ECOLES D'HENRI DESCHAMPS
 - FCPE COLLEGE.
- 1.2.** Elle se déroulera à « l'Allégro », place de la République à Miribel (01700), en intérieur dans le bâtiment de l'Allégro et en extérieur sur la place de la République.
- 1.3.** Elle se tiendra tous les ans, le deuxième week-end d'octobre, durant deux jours (samedi et dimanche).
- 1.4.** Elle sera ouverte au public **de 7 h 00 à 17 h 00**. L'entrée à la Brocante est payante pour tous les visiteurs âgés de plus de 16 ans révolus. Le tarif d'entrée est de 1 € par jour.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SELON LA NATURE DES PARTICIPANTS

- 2.1.** Les particuliers et les professionnels peuvent participer à la Brocante en qualité d'exposants, sous réserve du respect des dispositions du présent Règlement général. Ils sont désignés ci-après, individuellement ou collectivement, comme le ou les « Participant(s) ».
- 2.2.** Si le Participant est un particulier, ce dernier devra attester sur l'honneur qu'il ne participe pas à plus de deux manifestations similaires par an. Il devra joindre, à cette fin, l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet avec son bulletin d'inscription. À défaut de produire une telle attestation, son dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être pris en compte.
- 2.3.** Si le Participant est un professionnel, il déclare, par le biais de sa demande d'inscription :
- qu'il accepte le présent Règlement Général ;
 - qu'il confirme être inscrit au registre des revendeurs d'objets mobiliers tenu par la préfecture.
- 2.4.** En cas de transmission d'une fausse attestation ou d'une fausse déclaration au titre des articles 2.2 et 2.3, le Participant s'expose aux sanctions prévues par les textes applicables, ainsi qu'à l'exclusion immédiate de la Brocante de Miribel, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.
- 2.5.** Les Participants n'ont pas de droit d'entrée « visiteur » à régler dans la limite de deux personnes par Participant.

ARTICLE 3. OBJETS POUVANT ÊTRE VENDUS

- 3.1.** Les Participants s'engagent à ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés dont la vente est autorisée par la réglementation applicable au jour de la Brocante.
- 3.2.** Il est interdit pour les Participants :
- de revendre sur le site de la Brocante des objets achetés sur place durant les deux jours de la Brocante,
 - de vendre des produits alimentaires et des boissons aux visiteurs et aux autres Participants, ou d'organiser des buffets ou buvettes.
- 3.3.** En cas de mise en vente d'objets non conformes à l'objet de l'évènement ou interdits, tels que notamment des publications

ou objets à caractère religieux ou sexuel, des armes et munitions, y compris lorsqu'il s'agit d'objets de collection ou de décoration, ou des animaux, les Organisateurs :

- pourront exiger le retrait immédiat de la vente du ou des objet(s) concerné(s),
- se réserveront le droit de refuser l'inscription ou d'exclure tout Participant proposant des objets non autorisés à la vente.

ARTICLE 4. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

- 4.1.** Chaque Participant désirant exposer et vendre des biens conformes à l'article 3 du présent règlement devra s'inscrire **au plus tard 10 jours avant la date de l'évènement**.

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera prise en compte sauf accord exprès et préalable des Organisateurs, en fonction des places disponibles. Dans un tel cas, le Participant sera tenu de régler une majoration de **2 €** pour réservation tardive.

- 4.2.** Une inscription ne sera considérée comme complète et ne pourra être traitée que si elle est reçue par voie postale ou par l'intermédiaire du site internet dédié à la Brocante avant l'échéance définie à l'article 4.1 ci-dessus, et **si elle comprend l'ensemble des éléments suivants** :

- La « **demande d'inscription** » dûment remplie et signée, accompagnée des annexes mentionnées sur ladite fiche, valant acceptation du présent Règlement général ;
- **L'attestation sur l'honneur**, le cas échéant, que le Particulier n'a pas participé à plus de deux brocantes dans l'année ;
- Une **photocopie de la carte d'identité** (recto-verso) ou de tout document justifiant de l'identité du Participant professionnel, tel qu'un extrait Kbis de moins de trois mois, étant précisé que ce justificatif devra être présenté aux Organisateurs le jour de l'évènement ;
- Le **paiement effectif** correspondant à la longueur de l'emplacement réservé selon les tarifs en vigueur figurant sur le bulletin d'inscription et sur le site internet de la Brocante.

- 4.3.** Les inscriptions complètes seront prises en compte par ordre d'arrivée.

- Une inscription, même arrivée dans les délais, pourra être refusée si la totalité des emplacements a déjà été attribuée. L'inscription ne sera alors pas prise en compte et le règlement sera renvoyé sans frais au Participant concerné.
- En cas d'acceptation par l'Organisateur d'une inscription tardive, y compris le jour de l'évènement, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et des contraintes d'organisation. Dans un tel cas, les Participants devront remettre un dossier d'inscription complet comprenant l'ensemble des éléments visés à l'article 4.2 ci-dessus. En l'absence

d'accord définitif ou de dossier complet, les Participants ne pourront pas accéder à la zone d'exposition.

4.4. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser :

- toute demande d'inscription émanant d'une personne physique ou morale ayant participé à une manifestation antérieure et qui ne se serait pas acquittée, ou ne se serait acquittée que partiellement, des obligations lui incombant ;
- toute demande d'inscription pour des motifs liés à l'organisation ou à la gestion de l'évènement, notamment lorsque la totalité des emplacements a déjà été attribuée.

4.5. En cas de règlement par chèque, il devra être libellé à l'ordre du Sou des Ecoles du Centre de Miribel. Il sera mis en banque au plus tard la semaine suivant l'évènement.

4.6. En cas de paiement en ligne, le Participant accepte les conditions générales du prestataire de paiement concerné. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des modalités de fonctionnement du service de paiement en ligne définies par ce prestataire.

4.7. Les Organisateurs tiennent à jour, lors de chaque Brocante, un registre listant de manière exhaustive l'ensemble des exposants avec notamment leur identité précise. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités concernées.

ARTICLE 5. GESTION DES EMBLEMENTS RÉSERVÉS AUX PARTICIPANTS

5.1. Seul l'Organisateur est habilité à attribuer les emplacements aux Participants régulièrement inscrits conformément au présent règlement. Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, des contraintes du site et des besoins des Organisateurs. Aucune réclamation ne pourra être formulée au titre de l'emplacement attribué.

5.2. L'installation des stands devra se faire de 5 h 00 à 7 h 00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à entrer ou à se déplacer dans l'enceinte de la Brocante.

5.3. En cas d'absence des Participants :

5.3.1. Tout emplacement réservé et non occupé à 7 h 00 sera considéré comme libre. Ainsi, quelle que soit la raison de l'absence du Participant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.

5.3.2. Dans un tel cas, chaque place disponible à 7 h 00 sera réattribuée à un autre Participant.

5.4. Pour les emplacements situés en extérieur :

5.4.1. Chaque Participant doit réserver un linéaire minimum de 4 mètres.

5.4.2. Le prix du mètre linéaire est fixé chaque année par les organisateurs et accepté d'avance par les exposants. Il est indiqué sur le bulletin d'inscription et sur le site internet dédié.

5.4.3. Tout Participant souhaitant laisser son véhicule sur place s'engage à réserver un linéaire d'emplacement supérieur à la longueur totale de son véhicule,

remorque ou attelage compris. À défaut, le véhicule et/ou sa remorque ou son attelage ne pourra pas rester sur place et devra être sorti du site avant l'ouverture au public.

5.4.4. Les emplacements seront tracés la veille ou le jour de la Brocante. Ils seront utilisables le jour même à compter de 6 h 00 et attribués selon les zones, par ordre d'arrivée et/ou selon les contraintes du site et les besoins de l'Organisateur.

5.5. Les réservations étant nominatives, chaque emplacement ne pourra être occupé que par le Participant inscrit. Toute cession ou mise à disposition de l'emplacement à un tiers est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du Participant.

ARTICLE 6. CIRCULATION DES VÉHICULES ET FIN DE LA JOURNÉE

6.1. La circulation des véhicules à l'intérieur de la zone d'exposition est gérée par les Organisateurs.

Aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur le site de la Brocante **entre 7 h 00 et 17 h 00**, sauf autorisation expresse des Organisateurs ou des forces de l'ordre, et sauf pour les véhicules des Organisateurs, des services de secours ou des autorités habilitées à pénétrer à l'intérieur du site.

6.2. Les Participants ne pourront quitter les lieux qu'à partir de 17 h 00, sauf accord exprès et préalable des Organisateurs.

ARTICLE 7. ZONE DÉDIÉE AUX ENFANTS

7.1. Une zone d'exposition est réservée gratuitement aux enfants de moins de 16 ans révolus. Les emplacements sont attribués le jour même, par ordre d'arrivée et selon les besoins des Organisateurs, afin de permettre la participation du plus grand nombre de familles.

7.2. Un stand de 1 m sera attribué à chaque enfant avec un maximum de 2 m par fratrie.

7.3. Les enfants Participants devront en permanence être en présence d'une personne majeure de leur entourage et resteront sous son entière responsabilité. Chaque enfant et chaque personne responsable d'un enfant devra signer une charte de bonne conduite avant que l'emplacement ne leur soit réservé.

7.4. Les enfants ne pourront vendre que des jouets ou affaires personnelles leur appartenant. Toute vente d'un objet manifestement étranger aux effets personnels de l'enfant concerné, notamment vêtement ou objet d'adulte, est interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du stand.

ARTICLE 8. GESTION DES DÉCHETS / NON- VENDUS

8.1. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

8.2. Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place. Les Participants devront quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés et devront obligatoirement emporter les biens non vendus ainsi que leurs déchets, sous peine :

- du paiement d'une pénalité non libératoire de 500 € au profit de l'Organisateur, sur simple constat, sans mise en demeure préalable ;
- d'une éventuelle verbalisation par les autorités compétentes ;
- du refus de participation à toute Brocante ultérieure organisée par les Organisateurs.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

- 9.1.** Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des Participants ou des Visiteurs, tant sur les stands qu'aux abords du site, notamment en ce qui concerne les objets exposés, véhicules, effets personnels ou structures installées.
Les Participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- 9.2.** Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, d'interruption ou de suspension, même temporaire, de la Brocante, quelle qu'en soit la cause, notamment en cas d'intempéries, de force majeure ou de crise sanitaire.
- 9.3.** Les Participants renoncent à tout recours à l'encontre des Organisateurs au titre des événements mentionnés au présent article.
- 9.4.** Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure tout Participant ou Visiteur ne respectant pas le présent règlement ou portant atteinte au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10. TOMBOLA

- 10.1.** Une tombola pourra être proposée aux Visiteurs. Le cas échéant :
- un ticket de tombola sera remis gratuitement par visiteur, à l'entrée du site, lors du paiement de l'entrée ;
 - chaque lot sera constitué de différents produits offerts par les commerçants de Miribel et des environs.
- 10.2.** Le cas échéant, le tirage au sort aura lieu chaque jour de la Brocante. En cas d'absence du gagnant lors du tirage au sort, celui-ci sera contacté par les Organisateurs. Après trois tentatives de contact restées infructueuses, les Organisateurs procéderont à un nouveau tirage au sort, jusqu'à attribution effective du lot.

ARTICLE 11. RESTAURATION

- 11.1.** Les Organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration sur le site.
- 11.2.** Une buvette sera ouverte pendant les horaires d'ouverture du site aux Visiteurs.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inscription en qualité de Participant et le paiement de l'entrée par les Visiteurs emportent acceptation pleine et entière du présent Règlement général ainsi que du règlement RGPD spécifique à la Brocante de Miribel.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner, à l'initiative des Organisateurs, l'exclusion immédiate du Participant

ou du Visiteur concerné ainsi que des personnes l'accompagnant, sans indemnité ni remboursement.

ARTICLE 13. ANNULATION – INTERRUPTION

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'interrompre ou de suspendre la manifestation en cas de force majeure, d'intempéries, de trouble affectant la sécurité ou la salubrité, de manque d'effectifs, de crise sanitaire ou de toute circonstance rendant impossible ou dangereuse la tenue de la Brocante, sans que les Participants ou les Visiteurs puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou formuler une réclamation à ce titre. Dans un tel cas, les Organisateurs s'efforceront d'en informer les Participants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14. SÉCURITÉ – CONTRÔLE

- 14.1.** Chaque Participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes (police, gendarmerie, services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).
- 14.2.** En cas de contrôle, chaque Participant devra impérativement présenter sa pièce d'identité, qu'il doit conserver en permanence avec lui sur le site.
- 14.3.** Chaque Participant et chaque Visiteur s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les Organisateurs, les autorités compétentes ou les services de secours.
- 14.4.** Chaque Participant s'engage à respecter et à mettre en œuvre les mesures sanitaires imposées par les autorités compétentes et par les Organisateurs, en vigueur au jour de l'évènement.

ARTICLE 15. DIVERS

- 15.1.** Les animaux ne sont pas admis sur le site de la Brocante, à l'exception des chiens tenus en laisse et dans des conditions conformes à la réglementation applicable.
- 15.2.** Pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante :
brocante.miribel@gmail.com

ARTICLE 16. LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application du présent règlement, les juridictions territorialement compétentes seront celles du ressort du lieu de la Brocante de Miribel, sous réserve des règles impératives de compétence applicables.